MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur
MINISTÈRE DE LA JUSTICE Département Immobilier de Lyon - DIR SG Centre Est Le Britannia C/8 20, boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
MONSIEUR LE CHEF DU DÉPARTEMENT IMMOBILIER DE LYON

Objet de la consultation
Mission de maîtrise d'œuvre relative au relogement du SPIP de Valence

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **le 11 décembre 2026 à 13h00** (heure locale de l'adresse du RPA) **Visite obligatoire le vendredi 27 novembre à 11h et 13h30**

19/11/2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 3
2-3. Nature de l'attributaire 3
2-4. Variantes 4
2-5. Délai de réalisation 4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2-7. Délai de validité des offres 4
2-8. Propriété intellectuelle 4
2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 5
2-10. Clauses sociales et environnementales 5

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 5
3-1. Documents fournis aux candidats 5
3.2 Constitution de l'offre à remettre par les candidats 5
3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 6

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION 7
4-1. Sélection des candidatures 7
4-2. Jugement et classement des offres 7
4.3 Négociation 8

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 8
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 9
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 9

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 7. VISITE DU SITE 10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée pour l'opération relative aux travaux de relogement du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Valence.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera, en référence à l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- Mission de base : AVP, PRO, VISA, ACT, DET, AOR.
- Missions complémentaires :
    - OPC, CSSI

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 30 rue Frédéric Chopin 26000 Valence.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

La consultation comporte une unique phase de remise de dossier de candidature et d'offre.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

La composition de l'équipe doit permettre de remplir la totalité de la mission et couvrir toutes les compétences nécessaires au projet. L'équipe qui sera proposée devra réunir au minimum les compétences suivantes, qui pourront être justifiés par la présentation de qualifications OPQIBI ou références équivalentes:

- Architecture (OPQiBi 1901) ;
- Bureau d'études fluides (thermique, électricité, éclairage, CVC, SSI, sureté) (OPQiBi 1320 1322 1419 1421 1413 1415);
- Bureau d'études structures (OPQiBi 1202) ;
- Économie de la construction (OPQiBi 2202) ;
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination (OPQiBi 0301)

Une structure candidate peut disposer de plusieurs compétences en interne, celles-ci devront être simplement explicitées au niveau des références ou des capacités des membres de l'équipe.

Chaque mandataire ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le mandataire pourra recourir à des sous-traitants pour justifier des capacités professionnelles requises. Ces derniers peuvent être présentés avec l'offre, ou bien au cours de l'exécution du marché sur survenance du besoin.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Délai de réalisation

Les délais d'exécution des éléments de missions sont fixés dans l'acte d'engagement renvoyant au cahier des clauses administratives particulières.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

L'option A du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 6 du CCAP.

2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique :

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale :

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le projet d'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cadre de Mémoire Technique et Environnemental à compléter
- le Programme et ses annexes
- l'avis d'appel public à la concurrence
- Attestation de visite

3.2 Constitution de l'offre à remettre par les candidats

Les documents suivants seront à remettre par les candidats admis à soumissionner, selon les conditions d'envoi ou de remise de dossier spécifiées à l'article 6, et avant la date limite fixée en première page :

Pièces relatives à la candidature :

Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)	Formulaire DC1, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie. Ce formulaire intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales, sociales, ainsi qu'au regard des interdictions de soumissionner.
Déclaration du	Formulaire DC2, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du

candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Ministère de l'Économie. Ce formulaire intègre la déclaration du chiffre d'affaires pour l'activité concernée par l'objet de la consultation, sur les trois dernières années. Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres.
Références professionnelles – Compétences et capacités techniques	**Le candidat fournira, pour chacune des compétences minimales requises, 3 références récentes et significatives en rapport avec la mission objet de la consultation** (aménagement/travaux en ERP / site occupé / rénovation énergétique de bâtiments publics / opérations immobilières semblables pour des collectivités publiques). Chaque référence sera présentée en précisant : nature du chantier, date de réalisation, durée des études et du chantier, lieu, montant des travaux réalisés, description sommaire des principales prestations réalisées ou éléments de mission, identification de la part réalisée au sein des groupements concernés, coordonnées du maître d'ouvrage. Le candidat est invité à joindre par ailleurs toute attestation de qualification professionnelle. La même demande de renseignements concerne dans le cadre de groupement les cotraitants portant une ou plusieurs des compétences minimales requises au sein du groupement.
Attestations d'assurance	Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP.
Attestation de visite	Attestation de visite remise le jour de la visite et signée par le maître d'ouvrage

Pièces relatives à l'offre :

Projet de marché	**Acte d'engagement (AE) et ses annexes financières (DPGF) dûment remplis et signés.** En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
Mémoire technique et environnemental	Le mémoire technique et environnemental sera obligatoirement établi sur la base du cadre de mémoire technique (CMTE) joint au dossier de consultation, que le candidat complète. Il traitera impérativement l'ensemble des points présents dans le document. Il sera composé de 15 pages maximum hors annexes.

3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAG seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix	40 %
Valeur environnementale	10 %

Pour le critère « Valeur technique », une note sur 50 sera attribuée à chaque offre en fonction des sous-critères pondérés suivants, appréciés sur la base des éléments demandés dans le mémoire

technique et méthodologique.

Sous critère de la valeur technique	Note
1/ Organisation et compétence	15
2/ Compréhension de l'opération et méthode de travail	25
3/ Justification du temps passé, calendrier prévisionnel	10
Total	50

Concernant le critère « Valeur environnementale », une note sur 10 sera attribuée à chaque offre au regard des éléments relatifs à la démarche environnementale du candidat présentée dans le mémoire technique, établi sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE).

Pour le critère « Prix », une note sur 40 sera attribuée à chaque offre selon l'application de la formule suivante :

Note prix = 40 x (prix de l'offre recevable la moins disante / prix de l'offre jugée)

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, le montant indiqué dans l'acte d'engagement faisant seul foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.3 Négociation

Le RPA pourra procéder à une négociation après la remise des offres, avec tout ou partie des candidats, ou se réservera le droit d'attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par voie électronique sur la plateforme PLACE.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « SPIP-VALENCE_Relogement_MOE».

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

MINISTERE DE LA JUSTICE - Paul GALABERTIER Département Immobilier de Lyon 20 boulevard Eugène Deruelle - Immeuble le Britannia C/8 LYON Cedex 03 Copie de sauvegarde pour : MOE SPIP Valence relogement Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plateforme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE

La visite du site identifié pour le relogement du SPIP de Valence est obligatoire. Deux sessions de visite sont programmées aux dates et créneaux suivants :

- le 27 novembre à partir de 11h00 ;

- le 27 novembre à partir de 13h30.

Les candidats souhaitant participer à la visite devront prévenir au moins 24h à l'avance M. Paul

GALABERTIER – paul.galabertier@justice.gouv.fr – 06 16 46 96 94.

Le certificat de visite signé devra être impérativement remis dans le dossier de candidature.